

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du Jeudi 14 Décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

***Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13***

***Nombre de conseillers municipaux présents : 10***

***Quorum : 8***

**Présents** : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, GROLLIER Mélissa et SURREAUX Isabelle.

**Absents** : Mmes MORINEAU Émilie et THOMAS Nadia

**Pouvoirs** :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

**Secrétaire de séance** : Mme DOUX Annie

### **ORDRE DU JOUR**

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023,
- Délibération AJOURNÉE Jours et horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale
- Délibération n°20231214-01 Acquisition d'un souffleur
- Délibération n°20231214-02 Rétrocession d'une concession cimetière à la Commune
- Délibération n°20231214-03 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Estelle PINTUREAU adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Délibération n°20231214-04 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Séverine HEYMA-TETU adjoint administratif
- Délibération n°20231214-05 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Solenne FERRU adjoint technique
- Délibération n°20231214-06 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Madeleine GAUDIN adjoint technique
- Délibération n°20231214-07 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Roselyne GREMILLON adjoint technique
- Délibération n°20231214-08 Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Ferme Eolienne de Blanzay 2 pour l'installation et l'exploitation à Blanzay, Champniers et Savigné composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison

# ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1/ Délibération n° 20231214-01 – Achat d'un souffleur pour le service technique

Madame Le Maire fait part du besoin de l'achat d'un souffleur pour ramasser les feuilles, plus puissant pour le service technique.

Elle présente les différents devis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RETENIR** le devis de **BLANCHARD MOTOCULTURE** de CIVRAY (86) pour un souffleur STIHL BR 800 C-E d'un montant de **722.17 € HT soit 866.60 € TTC**.
- **PAYER** cette facture sur l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » de l'opération n° 0010 « Matériels ».

### 2/ Délibération n° 20231214-02 – Rétrocession d'une concession cimetière à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean François TARDIVEAU en date du 28 novembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acte en date du 9 novembre 2022,

Concession cinquantenaire au montant réglé de 120 €,

Concession n° 754, emplacement 786.

Considérant que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession pour un nouvel emplacement au cimetière de Blanzay.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture.

Considérant que les critères permettant la rétrocession sont réunis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du Maire et **AUTORISE** le Maire à **ÉTABLIR** l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située emplacement 786 dans le carré 2C est rétrocédée à la Commune gratuitement.

### 3/ Délibération n° 20231214-03 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Estelle PINTUREAU adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Estelle PINTUREAU a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions de secrétaire de

mairie. Elle indique que Mme Estelle PINTUREAU est agent contractuel et que son contrat vient d'être établi pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

232

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 8<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Estelle PINTUREAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

#### **4/ Délibération n° 20231214-04 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Séverine HEYMA-TETU adjoint administratif**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Séverine HEYMA-TETU a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 17 heures par semaine pour y exercer les fonctions de gérante de l'Agence Postale Communale. Elle indique que Mme Séverine HEYMA-TETU est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée déterminée depuis le 8 avril 2019.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Séverine HEYMA-TETU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

#### **5/ Délibération n° 20231214-05 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Solenne FERRU adjoint technique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Solenne FERRU a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'adjoint technique. Elle indique que Mme Solenne FERRU est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 24 août 2023.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Solenne FERRU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

#### **6/ Délibération n° 20231214-06 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Madeleine GAUDIN adjoint technique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Madeleine GAUDIN a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 17 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'adjoint technique. Elle indique que Mme Madeleine GAUDIN est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;

- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

233

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Madeleine GAUDIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 3ème échelon du grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

#### **7/ Délibération n° 20231214-07 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Roselyne GREMILLON adjoint technique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Roselyne GREMILLON a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 14 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'adjoint technique. Elle indique que Mme Roselyne GREMILLON est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Roselyne GREMILLON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 3ème échelon du grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

**8/ Délibération n° 20231214-08 – Avis sur la demande d'autorisation  
environnementale de la Société Ferme Éolienne de Blanzay 2 pour l'installation et  
l'exploitation à Blanzay, Champniers et Savigné composé de 4 éoliennes et 1 poste  
de livraison**

Madame Isabelle SURREAUX et Messieurs David TRIQUET et James ROUSSEAU quittent la salle du Conseil et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le directeur de la société FERME ÉOLIENNE BLANZAY 2 a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation à Blanzay, Champniers et Savigné de 4 éoliennes et 1 un poste de livraison.

L'enquête publique a eu lieu pendant 32 jours consécutifs du 13 novembre 2023 (9h30) au 14 décembre 2023 (12h30) dans les Communes de Blanzay, Champniers et Savigné.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-182 en date du 5 octobre 2023 appelle le Conseil Municipal de la Commune de BLANZAY à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société ferme éolienne de Blanzay 2.

Le Conseil Municipal, après avoir voté par bulletins secrets,

**ÉMET** un avis **DÉFAVORABLE** par 10 voix CONTRE.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Convention avec la mairie de Champniers pour la participation aux frais de scolarité de leurs élèves**

Suite au courrier de la mairie de Champniers concernant la participation de la Commune aux frais de scolarité. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer les élus de Champniers pour trouver un accord.

**Aire de camping-car**

Madame Le Maire propose de rencontrer un gestionnaire d'aire de camping-car pour un projet.

**Nouveau site internet**

L'arborescence a été validée par le Conseil Municipal.

*La séance est levée à 23h00*

*Prochaine réunion le 18 janvier 2024 à 20h30*

Blanzay, le 23 janvier 2024

|                                                                                                                               |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire,</p> <p>Isabelle SURREAUX</p>  | <p>La Secrétaire de séance,</p> <p>Mme Annie DOUX</p>  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|